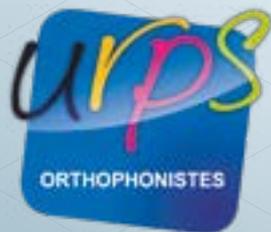




Élections URPS - Épisode 1

Les URPS : qu'est-ce que c'est ?



Anne Dehêtre, présidente

Christophe Rives, vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité

Emily Benchimol, vice-présidente chargée de la coordination avec les régions

Marie Tabaud Deboth, vice-présidente chargée de la promotion de la santé

Mélanie Engelhardt, vice-présidente chargée de l'exercice salarié

Cécile Petit, vice-présidente chargée de la formation continue

Pour la première fois, les orthophonistes vont devoir organiser des élections pour élire les membres des URPS. Mais que sont les URPS, à quoi servent-elles, quelles ont été leurs actions sur ces 5 dernières années et à quoi ressembleront ces élections ? Toutes ces réponses vous seront apportées dans une série d'articles que vous retrouverez chaque mois dans votre magazine L'Orthophoniste.

CRÉATION DES URPS

Les URPS sont les Unions régionales des professionnels de santé. Elles ont été créées par la loi HPST^(*) du 21 juillet 2009 et le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010, sous le cabinet ministériel de Roselyne Bachelot, alors ministre de la Santé et des Sports. L'objectif est alors de « contribuer à l'amélioration de la gestion du système de santé et à la promotion de la qualité des soins ».

Les conseils d'administration des URPS rassemblent les représentants élus ou désignés des professionnels de santé exerçant

à titre libéral sous le régime des conventions nationales avec l'Union nationale des caisses d'Assurance maladie. Elles ont un statut d'associations régies par la loi 1901.

Les orthophonistes comptent 17 URPS. Chaque région possède une URPS, y compris la Corse et les départements d'outre-mer. Elles sont mono-professionnelles, mais il existe des regroupements régionaux inter-URPS (ou fédérations des URPS) qui rassemblent les URPS des différentes professions de santé conventionnées (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes, biologistes responsables).

(*) Loi hôpital - patient - santé - territoire du 21 juillet 2009



QUI EN FAIT PARTIE ?



Chaque orthophoniste libéral conventionné est obligatoirement adhérent à l'URPS.

Les URPS orthophonistes sont composées de 3 à 12 membres.

Les membres actuels ont été nommés en mai 2015 par décret. Ils constituent l'assemblée. C'est le syndicat représentatif d'une profession qui nomme les membres des URPS. La FNO étant le seul syndicat représentatif, tous les membres des URPS de France sont aujourd'hui des adhérents FNO, nommés par leur syndicat régional et approuvés par le conseil d'administration fédéral de la FNO. La durée du mandat des membres URPS est de 5 ans.

Le bureau des URPS comprend :

- un président et un vice-président ;
- un trésorier et un trésorier adjoint ;
- un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Pour les URPS dont l'assemblée compte six membres ou moins, le bureau est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Ces membres sont élus par l'assemblée de l'URPS concernée.

QUEL FINANCEMENT ?

Chaque orthophoniste libéral conventionné paye une cotisation obligatoire appelée Curps (cotisation aux URPS). Elle est fixée par décret et gérée par les organismes chargés du recouvrement des cotisations du régime de sécurité sociale (Urssaf). Seuls les orthophonistes exerçant avec un statut de remplaçant ne sont pas redevables de cette cotisation.

L'Urssaf procède à un calcul provisoire de la Curps de l'année N sur la base des revenus de l'année N-2, puis effectue une régularisation en fonction des revenus réels.



Les taux applicables pour la cotisation sont les suivants :

- **0,50 %** pour les médecins ;
- **0,30 %** pour les chirurgiens-dentistes, pharmaciens et directeurs de laboratoires ;
- **0,10 %** pour les orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, sages-femmes et orthoptistes.

Le montant de la contribution ne peut excéder 206 € pour 2020, soit 0,50 % du montant de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

En cas de cessation d'activité, la contribution est proratisée en fonction du nombre de jours d'activité dans l'année (sur 365 jours).

En début d'activité, le revenu n'est pas connu. La Curps est alors calculée, à titre provisionnel, sur une base forfaitaire durant les 2 premières années d'activité.

Une fois ces cotisations collectées par l'Urssaf, la répartition est la suivante :

- **40 %** sont répartis à parts égales entre toutes les unions orthophonistes ;
- **60 %** sont répartis entre toutes les unions orthophonistes, au prorata du nombre de professionnels de santé en exercice dans le régime conventionnel au sein de la région.

En addition, des subventions spécifiques peuvent être demandées, et des contrats de type CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) peuvent être signés avec l'ARS dans le cadre du financement de projets particuliers.



A suivre...

Élections URPS - Épisode 2

Les URPS : quelles missions, quelles actions ?



Habilité à proposer des programmes DPC, Fif-PL, Datadock

PUBLICITÉ

Formatrices : Paulette Antheunis, Stéphanie Roy, Mélanie Verdeil, Aurélie Le Bourhis



Contact par mail : antheunis.paulette@wanadoo.fr

Possibilité d'intervention en établissement, pour une équipe d'orthophonistes ou une équipe pluridisciplinaire, sur devis.

L'enfant jeune et/ou sans langage

- Accompagnement parental en orthophonie.
- Bilan orthophonique de l'enfant très jeune et/ou sans langage.
- Rééducation orthophonique de l'enfant très jeune et/ou sans langage.
- Groupes de parents en orthophonie.

La différence culturelle et le bilinguisme

- Bilan orthophonique de l'enfant plurilingue et pluriculturel.
- Rééducation orthophonique de l'enfant bilingue.

La Méthode Distinctive

- La Méthode Distinctive : formation initiale.
- La Méthode Distinctive : interface oral/écrit et partenariat enseignant/orthophoniste.

L'oralité

- Les sens au coeur de la rééducation de l'oralité alimentaire.
- Prise en charge orthophonique des fonctions orofaciales et vélo-pharyngées dans les rééducations de l'articulation, de la parole et du langage.
- Prise en charge de la sphère orale en orthophonie.
- Rééducation des troubles des oralités : co-construire le projet avec les familles.
- Soins orthophoniques aux adultes souffrant d'une pathologie de la déglutition.

Formation de formateurs

Formations d'équipes pluridisciplinaires en intra (sur devis uniquement)

En 2021, nos formations auront lieu sur

Paris, Montpellier, Martinique, Rennes, Lyon, Cherbourg, Tours, Caen, Nice, Longuyon, Angers, Marseille, Morières-lès-Avignon

Dates, villes, tarifs et descriptions complètes disponibles sur notre site www.dialogoris.com



Il reste quelques places sur les sessions de 2020, n'hésitez plus !

En 2021, nous proposerons tous nos programmes en présentiel et certains sous la forme de classe virtuelle synchrone